­­

Cahier Spécial des Charges

**Marché de service relatif à la réalisation des études et suivi technique des infrastructures du projet PARP III**

Procédure négociée directe avec publicité

Numéro du marché : **COD21002-10062**

Table des matières

[1 Généralités 5](#_Toc52268417)

[1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution 5](#_Toc52268418)

[1.2 Pouvoir adjudicateur 5](#_Toc52268419)

[1.3 Cadre institutionnel d’Enabel 5](#_Toc52268420)

[1.4 Règles régissant le marché 6](#_Toc52268421)

[1.5 Définitions 7](#_Toc52268422)

[1.6 Confidentialité 8](#_Toc52268423)

[1.7 Clauses déontologiques 8](#_Toc52268424)

[1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents 9](#_Toc52268432)

[2 Objet et portée du marché 9](#_Toc52268433)

[2.1 Nature du marché 9](#_Toc52268434)

[2.2 Objet du marché 10](#_Toc52268435)

[2.3 Lot(s) 10](#_Toc52268436)

[2.4 Postes 10](#_Toc52268437)

[2.5 Durée du marché 11](#_Toc52268438)

[2.6 Variantes 11](#_Toc52268439)

[2.7 Options 12](#_Toc52268440)

[2.8 Tranches fermes et conditionnelles 13](#_Toc52268441)

[2.9 Quantités 13](#_Toc52268442)

[3 Procédure 14](#_Toc52268443)

[3.1 Mode de passation 14](#_Toc52268444)

[3.2 Publication 14](#_Toc52268445)

[3.2.1 Publication officielle 14](#_Toc52268446)

[3.2.2 Publication complémentaire 14](#_Toc52268447)

[3.3 Information 14](#_Toc52268448)

[3.4 Offre 15](#_Toc52268449)

[3.4.1 Données à mentionner dans l’offre 15](#_Toc52268450)

[3.4.2 Délai d’engagement 15](#_Toc52268451)

[3.4.3 Détermination des prix 15](#_Toc52268452)

[3.4.4 Eléments inclus dans le prix 16](#_Toc52268453)

[3.4.5 Introduction des offres 18](#_Toc52268454)

[3.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite 19](#_Toc52268455)

[3.4.7 Dépôt des offres 19](#_Toc52268456)

[3.4.8 Sélection des soumissionnaires 20](#_Toc52268457)

[3.4.8.1 Motifs d’exclusion 20](#_Toc52268458)

[3.4.8.2 Critères de sélection 20](#_Toc52268459)

[3.4.9 Evaluation des offres 20](#_Toc52268460)

[3.4.9.1 Aperçu de la procédure 20](#_Toc52268461)

[3.4.9.2 Critères d’attribution 21](#_Toc52268462)

[3.4.9.3 Attribution du marché 21](#_Toc52268463)

[3.4.10 Conclusion du contrat 22](#_Toc52268464)

[4 Dispositions contractuelles particulères 23](#_Toc52268465)

[4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 23](#_Toc52268466)

[4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 23](#_Toc52268467)

[4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15) 23](#_Toc52268468)

[4.4 Confidentialité (art. 18) 24](#_Toc52268469)

[4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 24](#_Toc52268470)

[4.6 Cautionnement (art.25 à 33) 26](#_Toc52268471)

[4.7 Documents du marché (art. 34-36) 27](#_Toc52268472)

[4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 28](#_Toc52268473)

[4.8.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) 28](#_Toc52268474)

[4.8.2 Révision des prix (art. 38/7) 28](#_Toc52268475)

[4.8.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11) 28](#_Toc52268476)

[4.8.4 Conditions d’introduction (art. 38/14) 28](#_Toc52268477)

[4.9 Réception technique (art. 41, 3°) 28](#_Toc52268478)

[4.10 Modalités d’exécution (art. 145 es) 29](#_Toc52268479)

[4.10.1 Conflit d’intérêts (art. 145) 29](#_Toc52268480)

[4.10.2 Délais d’exécution (art. 147) 29](#_Toc52268481)

[4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 30](#_Toc52268482)

[4.10.4 Egalité des genres 30](#_Toc52268483)

[4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 30](#_Toc52268484)

[4.12 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) 30](#_Toc52268485)

[4.12.1 Défaut d’exécution (art. 44) 31](#_Toc52268486)

[4.12.2 Pénalités (art.45) 31](#_Toc52268487)

[4.12.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154) 31](#_Toc52268488)

[4.12.4 Mesures d’office (art. 47 et 155) 31](#_Toc52268489)

[4.13 Fin du marché 32](#_Toc52268490)

[4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) 32](#_Toc52268491)

[4.13.2 <<Frais de réception 32](#_Toc52268492)

[4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) 32](#_Toc52268493)

[4.14 Litiges (art. 73) 33](#_Toc52268494)

[5 Termes de référence 34](#_Toc52268495)

[6 Formulaires d’offre 35](#_Toc52268496)

[6.1 Fiche d’identification 35](#_Toc52268497)

[6.1.1 Personne physique 35](#_Toc52268498)

[6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 36](#_Toc52268499)

[6.1.3 Entité de droit public 37](#_Toc52268500)

[6.1.4 Sous-traitants 37](#_Toc52268501)

[6.2 Formulaire d’offre - Prix 38](#_Toc52268502)

[6.3 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 38](#_Toc52268503)

[6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires 40](#_Toc52268504)

[6.5 Dossier de sélection – capacité économique 41](#_Toc52268505)

[6.6 Dossier de sélection – aptitude technique 43](#_Toc52268506)

[6.7 Documents à remettre – liste exhaustive 45](#_Toc52268507)

[6.8 Annexes 45](#_Toc52268508)

[6.8.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) 45](#_Toc52268509)

[6.8.2 << Déclaration d’objectivité et de confidentialité 49](#_Toc52268510)

# Généralités

## Dérogations aux règles générales d’exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Laura JACOBS, Contract Support Manager Enabel RDC.

## Cadre institutionnel d’Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[[1]](#footnote-1) ;

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public[[2]](#footnote-2) ;

- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

* sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
* sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[[3]](#footnote-3), ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
* sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail[[4]](#footnote-4) consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
* sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
* le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
* le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019  et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## Règles régissant le marché

Sont e.a. d’application au présent marché public :

* La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[[5]](#footnote-5) ;
* La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[[6]](#footnote-6) ;
* L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[[7]](#footnote-7) ;
* L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics[[8]](#footnote-8);
* Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
* La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
* La législation locale applicable relative à l’harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
* • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.bee), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur : Enabel ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d’eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d’exécution (RGE): les règles se trouvant dans l’AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou à l’exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l’opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## Confidentialité

### Traitement des données à caractère personnel

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

### Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu’ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D’ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l’exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l’adjudicataire à d’autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l’adjudicataire et son personnel respectent les droits de l’homme et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de Enabel, l’adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d’un comportement irréprochable à l’égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s’abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d’exploitation ou d’abus sexuels et de s’approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit à l’adjudicataire d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu’il sera avéré que l’attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, …) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel …) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L’adjudicataire peut s’adresser à l’adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

# Objet et portée du marché

## Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

## Objet du marché

Le présent marché de services poursuit deux objectifs distincts ci-après :

- constituer les dossiers techniques complets c’est-à-dire incluant toutes les familles techniques (énergie, adduction, assainissement) des programmes du Projet PARP III afin de permettre le lancement des appels d’Offres dans les plus brefs délais.

- assurer le suivi, la surveillance et le contrôle de qualité sur les chantiers de construction ou réhabilitation menés par Enabel dans le cadre du Projet PARP III et recruter les délégués à pied d’œuvre (DPO) qui seront en charge du suivi quotidien des activités.

## Lot(s)

Le présent marché est divisé en deux (2) lots formant chacun un tout indivisible. Une offre pour une partie d’un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

• Lot 1 : Etudes

• Lot 2 : Suivi

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les lots.

Les critères de sélection qualitative étant évalués par lot, il est possible qu’un soumissionnaire ayant remis une offre pour tous les lots ne soit sélectionné que pour l’un des deux lots.

Le soumissionnaire indique dans son offre pour plusieurs lots son ordre de préférence pour l’attribution de ces lots.

A défaut d’indication, le pouvoir adjudicateur attribuera les lots en fonction de la combinaison la plus avantageuse.

## Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes lui correspondant. Ceux-ci sont repris dans la Partie formulaire des prix.

Les postes seront groupés par lot et forment un seul marché. Il n’est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

## Durée du marché[[9]](#footnote-9)

La durée estimée de ce marché est vingt-quatre (24) mois.

Lot 1 : Etudes

Le marché débute à la notification de l’attribution et a une durée de 12 mois qui pourra être reconduite le cas échéant.

Lot 2 : Suivi

Le marché débute lors de la notification de l’attribution et a une durée de 24 mois qui pourra être reconduite le cas échéant.

## Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu’une seule offre. Les variantes sont interdites.

## Options

Les options sont interdites.

## Quantités

Les quantités estimées en homes jours sont par lot :

Pour le Lot1 : 240 HJ

Pour le lot2 : les quantités devrons tenir compte de la durée des travaux estimée qui est dans le tableau ci-dessous :

| **N°** | **Province** | **Projets** | **Complexité du chantier** | **Durée estimée du chantier (jours)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Ituri (Bunia) | Sous commissariat de Hoho |  | 120 |
| 2 | Ituri (Bunia) | Sous commissariat de Dele |  | 120 |
| 3 | Ituri (Bunia) | Commissariat de Mbunya |  | 140 |
| 4 | Ituri (Bunia) | Réhabilitation école de police | 16 bâtiments | 120 |
| 5 | Ituri (Bunia) | Réhabilitation commissariat urbain |  | 80 |
| 6 | Ituri (Bunia) | Antenne de l’inspection générale |  | 120 |
| 7 | Equateur (Mbk) | Sous commissariat de Wangata |  | 120 |
| 8 | Equateur (Mbk) | Commissariat de Wangata |  | 140 |
| 9 | Equateur (Mbk) | Commissariat provincial | R+1 | 240 |
| 10 | Equateur (Mbk) | Ecole de police | 6 bâtiments | 200 |
| 11 | Kasaï (Tshikapa) | Sous commissariat de Mabondo |  | 120 |
| 12 | Kasaï (Tshikapa) | Commissariat de Mabondo |  | 140 |
| 13 | Kasaï (Tshikapa) | Commissariat urbain | R+1 | 160 |
| 14 | Kasaï (Tshikapa) | Commissariat Provincial | R+1 | 240 |
| 15 | Multi provinces | Forages |  | 90 |
| 16 | Multi provinces | Installation kit solaire |  | 60 |
| 17 | Kinshasa | Dortoir femmes (acapol) |  | 480 |
| 18 | Kinshasa | Cuisine/ réfectoire (acapol) |  | 80 |
| 19 | Kinshasa | Divers travaux (acapol) |  | 80 |

# Procédure

## Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l’article 41 §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

## Publication

### Publication officielle

Le présent marché fait l’objet d’une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

## Information

L’attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés publics d’Enabel en RDC ([procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be)). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’au 19/10/2023 inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l’adresse suivante : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entrainent un complément ou une rectification, l’aperçu de ces questions-réponses sera envoyée à l’ensemble des participants contactés et publiés sur le site Enabel.

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l’adresse internet suivante :

* [www.enabel.be](http://www.enabel.be) (suivre « travaillez avec nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l’avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l’article 81 de l’A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## Offre

### Données à mentionner dans l’offre

Le soumissionnaire est tenu d’utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L’offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### Délai d’engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l’engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

### Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l’ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l’inventaire.

En application de l’article 37 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l’exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

* la gestion administrative et le secrétariat;
* le déplacement, le transport et l'assurance;
* la documentation relative aux services;
* la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
* les emballages;
* la formation nécessaire à l'usage;
* le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
* Les droits de douane et d’accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
* Les impôts et taxes appliqués en RD Congo ;
* Tous les frais inhérents aux services inclus dans la couverture proposée par le soumissionnaire dans son offre ;
* **La prise en charge logement, perdiem et honoraires plus autres frais des dpo basés dans les provinces où se déroulent les différents travaux**.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l’exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d’auteur, l’achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l’exécution du marché.

**Pour ce marché, les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.**

Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l’accord de Enabel avant l’engagement est toujours nécessaire, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée dans les prix unitaires proposés même sur base de la pièce justificative :

Le choix de l’itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

* Le meilleur itinéraire acceptable ;
* Le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes ;
* Les dates de voyage demandées.

L’achat de billet se fait uniquement auprès de compagnies aériennes IATA.

* Transports professionnels dans le pays où se déroule la mission de terrain : le cas échéant, les transports dans le pays sont organisés et pris en charge par Enabel.
* Les frais de logement sur le terrain, en RDC ;

Attention :

* Le tarif journalier est payé pour tous les jours de travail effectif, même s’il s’agit d’un jour de week-end ou d’un jour férié, selon le planning de travail accepté joint à la facture.
* Pour les jours de voyage, 50 % du tarif journalier sont payés par jour de voyage, selon le planning accepté de la mission joint à la facture.

**Les dépenses remboursables sont prévues que pour les coordinateurs de suivi.**

### Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par e-mail adressé exclusivement à l’adresse : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be)

Le format des documents doit être le format PDF ou un format équivalent (pas de lin WeTransfer ou plateforme semblable). L’offre doit en outre être envoyé en un seul document et un seul e-mail.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter toute offre qui ne respecterait pas les instructions précitées.

### Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Lorsqu’un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu’il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard, **le 25 octobre 2023 à 15h00** (heure de Kinshasa) par e-mail adressé exclusivement à l’adresse : [**procurement.cod@enabel.be**](mailto:procurement.cod@enabel.be)

L’ouverture des offres se fera à huis-clos.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées[[10]](#footnote-10).

### Sélection des soumissionnaires

#### Motifs d’exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l’A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l’exactitude de cette déclaration sur l’honneur dans le chef du soumissionnaire dont l’offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu’il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu’il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l’aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu’il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

**Le soumissionnaire devra dès lors démontrer :**

* **Capacité économique :**

LOT 1/Etudes : N/A

LOT 2/Suivi :

* Le soumissionnaire doit justifier d’un montant en banque supérieur ou égal à 9.000 USD soit 8.111 EUR - (taux 12/07/2023 : 1usd = 0.901192) – égal au préfinancement estimé pour le 1er mois d’activité. Un extrait de compte bancaire démontrant des liquidités d’une valeur ci-haut indiquée est à joindre (en Euros ou USD).
* **Aptitude technique :**
* Pour le lot1 : avoir réalisé au moins trois (3) services similaires au cours des cinq (5) dernières années ;
* Pour le lot2 : ci-dessous le Profil de référence du Coordonnateur de suivi (Chef de mission)

**Profil de référence du Coordonnateur de suivi**

|  |  |
| --- | --- |
| **Statut** | **Consultant.e** |
| **Durée** | 24 mois |
| **Education** | Indispensable: Diplôme universitaire ou d’une école technique gradué.e en construction, génie civil ou bâtiment et travaux publiques |
| **Expérience** | Expérience de travail ***en management de projet de construction, gestion de ressources humaines et finances, pilotage et coordination de projet de construction.*** |
| **Compétences personnelles** | Aptitudes à piloter plusieurs activités en simultanée ;  Organiser le recrutement des délégués à pied d’œuvre;  Management d’equipe : supporter le(s) délégué(s) à pied d’œuvres en poste dans les provinces ;  Organiser et planifier l’envoi des équipes sur leur site d’activité ;  Collecter les données (PV), rédiger et transmettre les rapports au maître d’œuvre ;  Maintenir une transparence et fluidité d’informations avec le maître d’œuvre sur l’état d’avancement des chantiers ;  Informer instantanément de tout problème sur chantier. |
| **Maîtrise des outils** | Maîtrise du Pack Office (Words, Excell, ect…)  Maîtrise d’Autocad |
| **Equipement(s)** | Posséder du matériel nécessaire à l’exécution des tâches (un smart phone + un ordinateur personnel+ crédit téléphone/internet) et une pièce d’identité permettant de se déplacer sur le territoire congolais |

### Evaluation des offres

#### Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l’offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d’évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d’offres à négocier en appliquant les critères d’attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l’exception des offres finales, en vue d’améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d’attribution ne font pas l’objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l’offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d’éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l’offre la plus basse /le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d’attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d’exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d’égalité de traitement et de transparence.

#### Critères d’attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu’il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

* **LOT 1 : ETUDES** 
  1. L’offre financière : **30 points**

La cotation maximale est attribuée lorsque l’offre rentre dans une fourchette de +/- 5% par rapport au coût des prestations estimés en interne. Ensuite une décote est appliquée de manière proportionnelle à l’écart entre l’offre et l’estimation en interne. Une offre moins en dessous de l’estimation interne sera moins décotée qu’une offre supérieure au prix.

* 1. L’offre technique : **70 points**

La note relative à l’offre technique sera répartie comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Note** |
| Profil du consultant étude : les critères seront par rapport aux plus-values ; par exemple :   * Avoir déjà travaillé sur des projets d’infrastructures de la Police ; * Expérience dans les provinces d’intervention ; | 35 points |
| Un dossier technique (sur lequel il a déjà travaillé) comprenant :   * Un bordereau de prix unitaire, * Un chronogramme des travaux, * Un plan coté, et un détail fondation. | 35 points |
| **Total** | **70** |

* **LOT 2 : SUIVI**

1). L’offre financière (frais des DPO et frais du soumissionnaire) : **30 points**

La cotation maximale est attribuée lorsque l’offre rentre dans une fourchette de +/- 5% par rapport au coût des prestations estimés en interne. Ensuite une décote est appliquée de manière proportionnelle à l’écart entre l’offre et l’estimation en interne. Une offre moins en dessous de l’estimation interne sera moins décotée qu’une offre supérieure au prix.

2). L’offre technique : **70 points**

La note relative à l’offre technique sera répartie comme suit :

| **Critères** | **Note** |
| --- | --- |
| Capacité à mobiliser les dpo (liste des dpo selon leur profil de référence (pour chacun)) dans les provinces d’exécution | 23 points |
| Organigramme : le prestataire doit présenter un organigramme compilant toutes les activités et les périodes de service de chaque DPO. Résultat attendu : un document clair, précis et facilement compréhensible. | 23 points |
| Méthodologie : note de compréhension de la mission et contexte d’exécution des activités : sur un document de 2 pages maximum. | 24 points |
| **Total** | **70 points** |

#### Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### Conclusion du contrat

Conformément à l’art. 88 de l’A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l’adjudicataire conformément au :

* Présent CSC et ses annexes ;
* La BAFO approuvée de l’adjudicataire et toutes ses annexes ;
* La lettre recommandée portant notification de la décision d’attribution ;
* Cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

# Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics’ (AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution.

## Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’adjudicateur impose l’utilisation des moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

## Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est :

**Mr Dieudonné KANYINDA**

Expert Infrastructures PARP III

[dieudonne.kanyinda@enabel.be](mailto:dieudonne.kanyinda@enabel.be)

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, …) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

## Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L’adjudicataire s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l’article 18 de l’A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire s’engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu’en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l’occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l’existence même du présent marché.

A ce titre, il s’engage notamment :

• à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d’en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

• à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l’ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l’exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel) ;

• à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

• à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

• d’une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n’importe quel autre titre, l’existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l’adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d’effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L’adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l’ensemble de ses droits patrimoniaux sur l’œuvre dont il est le (co)auteur et qu’il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l’ensemble des droits patrimoniaux s’applique tant à l’égard de l’adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l’adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l’exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l’offre.

L’adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l’autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L’adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d’octroyer des droits d’exploitation exclusifs ou non pour le faire.

## Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L’adjudicataire mentionnera le nom et l’adresse de cet établissement dans l’offre.

La dérogation est motivée pour laisser l’opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d’introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L’adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes :

1° lorsqu’il s’agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : <https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf> (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l’adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

2° lorsqu’il s’agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l’Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l’une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu’il s’agit d’un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d’un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu’il s’agit d’une garantie, par l’acte d’engagement de l’établissement de crédit ou de l’entreprise d’assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l’indication sommaire de l’objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse complète de l’adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l’entreprise de l’adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l’adresse suivante : <… >.

**Libération du cautionnement**

La demande de l’adjudicataire de procéder à :

1. En cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement.
2. En cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n’est pas prévue, de la totalité du cautionnement.

## Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

## Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l’adjudicataire initial feront l’objet d’un PV de réception.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie déjà exécutée du marché.

### Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n’est possible.

### Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l’Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### Conditions d’introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

## Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n’importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d’activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR…).

## Modalités d’exécution (art. 145 es)

### Conflit d’intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d’une infraction aux prescriptions prises en vertu de l’article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

### Délais d’exécution (art. 147)

Les services doivent être exécutés selon le chronogramme proposé (en fonction des durées indicatives des travaux, voir TDR) dans l’offre étant entendu que le délai total ne peut excéder 24 mois.

### Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés en RD Congo, précisément dans les provinces : de l’Ituri (Bunia), de l’Equateur (Mbandaka) et du Kasaï (Tshikapa).

### Egalité des genres

Conformément à l’article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 “Gender Mainstreaming” les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L’adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s’il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l’exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

### Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l’entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l’art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de ses obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### Défaut d’exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### Pénalités (art.45)

Tout défaut d’exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l’article 45 des RGE.

### Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

### Mesures d’office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## Fin du marché

### Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d’envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

### Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) ainsi que les procès-verbaux de réception (exemplaires originaux) des différents livrables du marché à l’adresse suivante au Fonctionnaire Dirigeant.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente (30) jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l’adjudicataire.

**Le paiement de HJ se fera mensuellement sur base des rapports validés avec toutes autres pièces relatives aux activités réalisées qui seront demandés par le projet, étant entendu que le montant total payé ne pourra excéder le montant total forfaitaire.**

## Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l’attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

# Termes de référence

Le présent marché a pour objet d’appuyer/accompagner techniquement l’expert.e infrastructures du Projet PARP III d’Enabel en République Démocratique du Congo.

Ci-après sont reprises les infrastructures à réaliser dans le cadre du programme PARP III

**Nature des infrastructures et localisation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Province** | **Nom du projet** | **Date de démarrage chantier** | **Durée chantier estimée (jours)** | **Remarques** |
| **Bunia** | Sciat de Dele | 10/08/2023 | 120 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Sciat de Hoho | 10/08/2023 | 80 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Ciat Mbunya | 21/08/2023 | 120 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Antenne IG | 27/11/2023 | 120 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| (Rehab) Ciat UB | 11/10/2023 | 80 | ? |
| (Rehab) Epol | 11/10/2023 | 120 | ? |
| **Tshikapa** | Sciat de Mabondo | 10/08/2023 | 80 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Ciat Mabondo | 21/08/2023 | 120 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Ciat UB | 04/01/2024 | 160 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Ciat PROV | 26/03/2024 | 240 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| **Mbandaka** | Sciat de Wangata | 10/08/2023 | 80 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Ciat Wangata | 21/08/2023 | 120 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Ciat PROV | 26/03/2024 | 240 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| Epol | 24/05/2024 | 240 | Inclus suivi install. Forage +kit solaire |
| **Kinshasa (Acapol)** | Dortoir femmes | 2024 | 480 |  |
| cuisine/refectoire | 2023 | 80 |  |
| divers travaux | 2023 | 80 |  |

\*les durées de chantier (jours) sont données à titre indicatif

### Lot 1 - Etudes

* Objectif

Constituer les dossiers techniques complets c’est-à-dire incluant toutes les familles techniques (énergie, adduction, assainissement) des programmes du Projet PARP III afin de permettre le lancement des appels d’Offres dans les plus brefs délais.

* Profil soumissionnaire :

Education

Diplôme universitaire ou d’une école technique gradué.e en construction, génie civil ou bâtiment et travaux publiques

Expérience

Expérience de travail indispensable en réalisation de dossier technique menant au lancement d’appel d’offres de minimum cinq (5) ans.

Compétences personnelles

* Aptitudes à évoluer dans un environnement multiculturel et à nouer des bonnes relations professionnelles avec les autres membres de l’équipe ainsi qu’avec les différents partenaires ;
* Habilité à travailler sous pression ;
* Etat d’esprit positif et habilité à résoudre les problèmes de toutes natures techniques ou autre afin, d’assurer l’avancement du projet ;
* Réactivité, rigueur, autonomie, flexibilité et disponibilité ;
* Capacité d’écoute et d’analyse ;
* Capacité à rendre compte de l’avancée des tâches demandées ;
* Maîtrise de la langue française et excellentes capacités de communication orale et écrite ;
* Des notions / maîtrise du Lingala ; Swahili et Tshiluba constitue un avantage certain

Maîtrise des outils

* Maîtrise du Pack Office (Words, Excell, ect…) ;
* Maîtrise d’Autocad ;
* Maîtrise d’un logiciel 3D : Sketchup ou autre ;
* Robot structure
* Maîtrise d’Epanet ;
* Compétence en construction : ingénierie civile, tous travaux ;
* Compétence dans le calcul de structure ;
* Compétence dans le design et le calcul de réseau d’adduction d’eau et d’assainissement ;
* Compétence dans le design et le calcul de réseau électrique
* **Activités à conduire :**
* Réalisation de plans d’exécution d’après dessins d’Avant- Projet pour ce qui concerne des constructions neuves ;
* En collaboration avec l’expert.e PARP III, établir un diagnostic d’intervention des bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments à réhabiliter.
* Calculs de structure pour des bâtiments R+1 ; etc.
* Modélisation de projet en 3D - sur demande de l’expert.e PARP III
* Réalisation de quantitatif de matériaux structuré dans un document Excell standardisé pour tous les programmes ;
* Réalisation du document de coût estimatif des travaux structuré dans un document Excell standardisé pour tous les programmes, celui-ci devra être réadapté selon la province d’intervention ;
* Réalisation de prospection c’est-à-dire déterminer les matières premières disponibles localement (ressource en eau, matériaux de construction, source d’énergie…) ;
* En collaboration avec l’ expert.e PARP III ; analyser les plans de construction et les ressources (main d’œuvre, équipements, matériaux, devis, budget) ;
* Etablir un chronogramme des travaux pour chaque programme ;
* S’assurer que la documentation nécessaire à l’ouverture d’Appel d’offres est complète et conforme ;
* Rédiger un rapport hebdomadaire sur l’avancement des dossiers en cours
* **Livrables :**

Il est attendu du prestataire pour chaque programme les documents suivants :

* Plans d’exécution construction : détails techniques et bordereaux ;
* Plans d’exécution eau et assainissement : détails techniques et bordereaux ;
* Plans d’exécution énergie : diagramme unifilaire et analyse des besoins en énergie ;
* Bordereau quantitatif des matériaux toutes familles techniques incluses ;
* Modélisation 3D (si notifié par l’expert.e PARP III) ;
* Coût estimatif des travaux détaillé par poste ;
* Chronogramme des travaux ;
* Vérifier la conformité des documents ;
* Vérifier que les dossiers soient complets avant soumission à l’experte infrastructures
* **Matériel indispensable**

Posséder du matériel nécessaire à l’exécution des tâches (un smart phone + un ordinateur personnel)

### Lot 2 - suivi

* Objectif

Sous la supervision de l’expert.e infrastructures assurer le suivi, la surveillance et le contrôle de la qualité sur les chantiers de construction ou réhabilitation menés par ENABEL dans le cadre du Projet PARP III. Pour chaque chantier, le prestataire devra identifier un délégué à pied d’œuvre (DPO) pour toute la durée du chantier.

* Profil soumissionnaire appelé ici ‘coordinateur suivi’

Education

Indispensable : Diplôme universitaire ou d’une école technique gradué.e en construction, génie civil ou bâtiment et travaux publiques

Expérience

Expérience de travail en management de projet de construction, gestion de ressources humaines et finances, pilotage et coordination de projet de construction.

Compétences personnelles

* Aptitudes à piloter plusieurs activités en simultanée ;
* Organiser le recrutement des délégués à pied d’œuvre ;
* Supporter le(s) délégué(s) à pied d’œuvres en poste dans les provinces ;
* Organiser et planifier l’envoi des équipes sur leur site d’activité ;
* Collecter les données (PV), rédiger et transmettre les rapports au maître d’œuvre ;
* Maintenir une transparence et fluidité d’informations avec le maître d’œuvre sur l’état d’avancement des chantiers.
* Informer instantanément de tout problème sur chantier

Maîtrise des outils

Maîtrise du Pack Office (Words, Excell, ect…)

**Activités à conduire :**

Le coordinateur suivi s’assurera, par des visites régulières au chantier, et au minimum une (1) fois par mois (la période sera définie selon le type d’infrastructure), de la conformité des travaux aux dispositions contractuelles. Il se rendra également au chantier chaque fois que l’Autorité contractante l’estimera nécessaire. Il en prendra lui-même l’initiative si la nature de sa mission l’exige.

Ces missions ont également pour but d’apporter un appui technique et organisationnel au(x) délégué(s) ç pied d’œuvre.

Le coordinateur suivi devra prévoir, dans son offre, autant que de besoin, en cas de problèmes sur le chantier, et sur demande de l’entreprise ou du maître d’œuvre, de réaliser des missions supplémentaires. Le coordinateur suivi devra être accompagné de l’expert.e PARP III lors des missions de contrôle mensuelles dans les trois (3) provinces. Hormis autre directive de la part de l’expert.e.

Le coordinateur suivi assume, pendant toute la durée de sa mission, une supervision générale des travaux, veillant au respect des dispositions contractuelles, à savoir :

- sélection et recrutement de son équipe

- Coordination interne de son équipe ;

- Organisation et direction des réunions mensuelles in situ avec le(s) délégué(s) P.V sur cahier autocopiant (3 exemplaires) ou directement sur ordinateur sur le chantier. Ces PV sont signés par toutes les parties en fin de réunion. Une copie est remise aux différentes parties maximum 3 jours après la réunion ;

- Vérification du journal des travaux et, suivant les nécessités, des métrés contradictoires ;

- Information régulière (réunion hebdomadaire) avec le maître d’œuvre sur l'évolution des travaux et établissement d'un rapport mensuel et de fin de chantier des activités mises en œuvre et des difficultés rencontrées ;

- Contrôle de la conformité des ouvrages aux prescriptions spécifiées dans le cahier spécifique des charges ;

- Suivi financier : établissement, vérification et réactualisation, à intervalles réguliers, des échelles de paiement et du décompte des coûts restant dus et présumés ;

- Vérification et approbation des décomptes et états d'avancement de l’entreprise fournis par le(s) délégué(s) à pied d’œuvre (dpo).

- Suivi comparatif avec le budget imparti communiqué par le maître d’œuvre.

- le coordinateur suivi est entièrement responsable du paiement de son équipe ainsi que de toutes les charges sociales, taxes et frais annexes s’y afférent. **Une attention particulière sera apportée à la rémunération des délégués à pied d’œuvre dans le cadre d’une volonté du pouvoir adjudicateur de supporter la promotion d’une main d’œuvre qualifiée et d’une rémunération garantissant le bien-être de chaque individu**.

Les PV hebdomadaires de chantier réalisés par les dpo et communiqués au coordinateur suivi porteront, entre autres, sur :

- La visite de chantier ;

- L’approbation du PV de la précédente réunion ;

- Le contrôle des tâches assignées lors de la dernière réunion ;

- Le point sur l’état d’avancement des travaux ;

- La situation du personnel, du matériel et des matériaux ;

- Les prévisions et recommandations ;

- Les relations avec l’entreprise et le partenaire institutionnel (PNC) ;

- La mise en application des recommandations reçues antérieurement, soit dans la réunion hebdomadaire de chantier ou recommandations lors des visites du coordinateur suivi et maître d’œuvre ;

L’énumération de cette mission n’est pas exhaustive et comprend les mêmes obligations que celles qui sont décrites dans la mission générale du prestataire dont il fait intégralement partie.

**Pré-réception (réception technique)**

La mission consistera globalement en une analyse technique entre le coordinateur suivi, l’expert.e PARP III et l’entreprise afin de permettre à celui-ci de se préparer à une réception provisoire.

L’objet est :

- Vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport aux spécifications techniques du CSC ;

- Relever les malfaçons sur certains ouvrages et proposer des solutions de correction ;

- Evaluer l’état d’avancement réel des travaux enfin de conclure de la date éventuelle de la réception provisoire ;

Pour cela, le prestataire réalisera les prestations suivantes :

- Etablissement des listes des vices constatés et proposition des solutions ;

- Rédaction de P.V. de pré-réception technique qui sera partagé entre l’autorité contractante, et Enabel ;

* **Réception provisoire**

La mission consistera globalement en une assistance technique lors des opérations de réception provisoire des ouvrages dont l’objet est :

- D’organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;

- D’assurer le suivi que les réserves formulées lors de pré-réception technique ont été levées ;

- De procéder à l’examen des désordres signalés par le maître de l’ouvrage ;

- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

- Pour cela, le prestataire réalisera les prestations suivantes :

- Etablissement des protocoles et des listes des vices constatés ;

- Rédaction des P.V. de réception provisoire ;

- Etablissement des plans « Dossier d’Ouvrages Exécutés » comprenant toutes les mises à jour des plans suite à modification éventuelle incluant électricité et tracé des réseaux eau/assainissement afin ; de faciliter des interventions futures.

- Surveillance des remises en état des vices constatés, lors de la réception provisoire pendant la période parfait achèvement soit une année ;

- Vérification des décomptes finaux des entreprises

- Etablissement du bilan financier global des travaux.

* **Réception Définitive**

La mission consistera globalement en une assistance technique de l’Autorité contractante lors de la réception définitive. Le coordinateur suivi réalisera les prestations suivantes :

- Etablissement des protocoles et vérification systématique de la réparation de tous les vices consignés au rapport de réception provisoire et de ceux qui auraient été constatés entre les deux réceptions (période de garantie) ;

- Rédaction des P.V. de réception définitive.

* **Livrables délégué à pied d’œuvre (dpo) :**

**Tâches des délégués à pied d’œuvre (dpo)**

Le délégué à pied d’œuvre assurera la surveillance des travaux s'assurera que les moyens matériels et humains affectés aux chantiers par les entrepreneurs permettent de respecter les délais contractuels.

A ce titre elle/il procédera à des vérifications quantitatives et de conformité du personnel ainsi que des matériels conformément aux dispositions des contrats. Si les moyens matériels et/ou humains sont insuffisants, la surveillance des travaux exigera de l’entreprise les moyens supplémentaires nécessaires pour le respect strict du délai contractuel. Le surveillant permanent aura pour tâche de vérifier que l'ensemble des travaux se fait dans les règles de l'art. A ce titre, conformément aux dispositions stipulées dans les contrats des entreprises :

• Il approuvera les matériels et matériaux livrés sur le chantier par les entrepreneurs ;

• Il exigera des entreprises le conditionnement correct des matériaux, exigera le criblage / tamisage, lavage des agrégats s’il y a lieu et s'assurera que les matériaux approvisionnés sur le chantier (ciment, sable, gravier, matériaux de remblai, etc.) sont de bonne qualité et conformes aux dispositions prévues par les cahiers des prescriptions techniques. Les matériels et matériaux livrés non conformes seront évacués hors du chantier et remplacés par l’entrepreneur ;

• Il veillera au respect strict des dimensions prévues par les spécifications techniques. Les modifications éventuelles en cours de chantier proposées par l'entreprise ou suscitées par sa propre initiative devront être soumises à l'approbation du superviseur si elles sont mineures et du maitre de l’ouvrage si elles sont majeures ;

• Il vérifiera le déroulement des essais de contrôle s’il y a lieu et appréciera les résultats afin de s’assurer de la conformité des ouvrages prévus à cet effet ;

• Il approuvera les plans d’achèvement ;

• Il veillera à la bonne exécution de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art. Notamment les spécifications reprises dans les prescriptions techniques particulières devront être impérativement respectées. Tout ouvrage non conforme sera démoli et reconstruit conformément aux exigences du marché ;

• Il dressera contradictoirement avec les entreprises et à la demande de celles-ci, un attachement cumulé des travaux et ouvrages réellement exécutés ;

• Il planifiera les réunions hebdomadaires de chantier dirigées et rédigera les procès-verbaux des réunions de chantier journaliers et hebdomadaires – 3 copies signés par dpo + entreprise + partenaire PNC.

A la fin de chaque mois, les originaux de chaque PV seront collectés par le coordinateur de suivi et remis à l’expert.e PARP III.

• Il relatera jour après jour la vie du chantier dans le journal de chantier dont il est l’unique responsable qui sera visé par l’entrepreneur ou son représentant. D’une manière générale, ce journal portera tous les détails techniques du chantier, en particulier les travaux réalisés, les approvisionnements effectués, l’état des stocks, les incidents survenus sur chantier, les ordres de services, les pannes, difficultés rencontrées avec indication des heures auxquelles ils se sont produits, les visites reçues, l’état d’avancement des travaux, etc. ;

• Ces journaux resteront disponibles en permanence sur le chantier pour la maitrise d’ouvrage lors de leurs visites de suivi ;

• Il réceptionne les plans et métrés de recollement, les résultats des essais et analyses (établis par l’entreprise) s’il y a lieux ;

• Il participe à la pré-réception technique et réception provisoire des travaux sanctionnée par un PV faisant état des réserves éventuelles à lever dans un bref délai.

• Il est entendu que le surveillant sera présent sur le chantier en fonction du planning des entrepreneurs, depuis la date de démarrage jusqu’à la date de la réception provisoire et en permanence toutes les heures de travail le long de chaque journée.

* **Supervision mensuelle du chantier par le coordinateur suivi**

#### Livrables

Au préalable avant toute contractation des délégués à pied d’œuvre (DPO) le prestataire devra fournir 15 jours à l’avance les CV des candidat.e.s présélectionné.e.s à l’expert.e infrastructures pour révision.

La sélection des DPO se fera conjointement avec l’équipe infrastructures PARP III

Il est attendu du prestataire pour chaque chantier les documents suivants :

* Rapport mensuel (inclus photos avancement) - signé par coordo suivi + expert.e PARP III
* Etat de suivi des jalons de facturation de l’entrepreneur des travaux
* Lors des réunions mensuelles sur site, le coordinateur suivi devra collecter les originaux papiers des différents PV et rapports produits sur site et dûment signées : entreprise + dpo + pnc

Il est attendu également durant la durée de mise en œuvre de la mission :

* Être joignable pendant les heures de chantier
* Fournir 2 semaines à l’avance le planning de congés (éventuel)
* Prévenir 48h avant de tout absence ou changement de planning
* Contacter immédiatement l’expert.e PARP III en cas de problème sur chantier
* Ne pas mettre à l’arrêt le chantier sans accord préalable
* Suivre l’évolution du chantier en fonction du chronogramme prévu. Anticiper tout retard potentiel et en aviser immédiatement l’expert.e PARP III
* Rapporter tout problème technique survenus pendant l’exécution
* Apporter des solutions à tout problème technique survenus pendant l’exécution avec validation préalable de l’expert.e PARP III
* Anticiper/rapporter toute augmentation de quantité de matériel (non prévue au contrat) à l’experte PARP III pour accord
* Préparer les rapports des différentes réceptions, vérifier et approuver les stades d’avancement correspondants

## Obligations générales encadrant l’emploi des délégués à pied d’œuvre (dpo)

Le soumissionnaire doit s’attacher à recruter des personnes déjà expérimentées dans ce domaine comme défini dans ce document. Les délégués à pied d’œuvre (dpo) doivent présenter des qualités de sérieux et de rigueur, et disposer des qualifications suffisantes et reconnues dans la profession pour pourvoir exercer correctement les missions qui leur sont confiées. L’expert.e PARP III se réserve le droit de refuser un agent ne répondant pas aux critères ci-dessus énoncés et d’exiger, sous 48heures, le remplacement par le coordinateur de suivi de l’agent écarté.

* Maitrise de la langue française et aptitude physique

Le personnel doit avoir une connaissance suffisante de la langue française, qui lui permette de comprendre les consignes, orales et écrites, qui pourront lui être adressées.

D’autre part, la(les) personne(s) affectées sur le site doivent être aptes physiquement à accomplir leurs missions.

* Remplacement du Personnel à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur

Pendant la durée du marché, Enabel/PARP III se réserve le droit de demander à tout moment au coordinateur de suivi, le remplacement d’un ou de plusieurs membres du personnel, voire de refuser l’accès total ou partiel au site, dès lors qu’elle constaterait :

* Un défaut des capacités techniques exigées ;
* Un manquement en matière de comportement ;
* Une faute professionnelle commise dans l’exercice de ses fonctions
* Documents de suivi

Le coordinateur de suivi mettra à disposition de ses agents les documents qui permettront le contrôle des prestations.

Sont considérés comme fautes professionnelles :

* L’abandon de poste,
* L’état d’ébriété pendant le service,
* La négligence dans l’application des consignes et dans l’exécution du service,
* Le refus d’obéissance et la non-exécution des ordres reçus,
* L’endormissement sur son poste de travail.

Le coordinateur de suivi a l’obligation d’établir des contrats de travail ou de prestations avec ses agents dans le respect du code de travail. Ainsi, il se charge de toutes les taxes, impôts et droits de l’Etat. La société est responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail, etc.) et devra en fournir la preuve. En outre, obligation sera faite au coordinateur de suivi de fournir à la demande la preuve de paiement régulier des salaires de ses agents.

Le coordinateur de suivi sera tenu seul responsable dans le périmètre convenu pour l’exercice de la profession de ses agents.

Le coordinateur de suivi est tenu de souscrire à une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés.

Il sera pour Enable/PARP III, considéré comme étant l’interlocuteur unique joignable 24/24 heures, 7/7 jours, du 1er janvier au 31 décembre inclus.

* **Limite des prestations du DPO**

Note : les plans d’exécution et détails techniques ayant été fait à postériori de l’intervention du coordinateur suivi et des DPO - ci-dessous les limites du champ de responsabilité des DPO sur site

Le respect du planning d’exécution est de la responsabilité de l’entreprise néanmoins, celui-ci est pointé par les DPO toutes les semaines lors de la réunion de coordination hebdomadaire de chantier et est diffusé à l’expert.e PARP III par le biais du coordinateur suivi par qui toutes les informations transitent. Tous les retards doivent y être annotés ainsi que les moyens mis en œuvre pour les rattraper.

Le DPO n’est pas responsable de la qualité des ouvrages exécutés (càd de solutions techniques employées) néanmoins, il vérifie la qualité des matériaux et la mise en œuvre conforme au cahier spécifique des charges partagé par l’expert.e PARP III pour suivi du chantier. Il remonte les informations sur les malfaçons et anamolies repérées. Il transmet ses informations au coordinateur suivi dans les plus brefs délais, celui-ci est en charge d’ne informer l’expert.e PARP III.

Le DPO n’est pas responsable des surcout des travaux ni avenants éventuels, néanmoins, son avis peut être sollicité pour la validation de la pertinence de ceux-ci.

Le DPO n’est pas responsable de la sécurité sur site néanmoins, il a le devoir d’alerter et un droit de retrait / suspension en cas de danger constaté – afin d’en informer sa hiérarchie.

## Rapports

La mission sera supervisée par : **Mr** **Dieudonné KANYINDA,** Expert Infrastructures PARP III

Les soumissionnaires sélectionnés devront faire des rapports périodiques sur l’avancement des activités. Le rapport hebdomadaire sera envoyé le vendredi avant 15h00. Le rapport mensuel, le dernier vendredi du mois avant 15h00.

L’expert.e PARP III, fournira au(x) soumissionnaire(s) sélectionné(s) les formats requis pour les différents rapports demandés. Le soumissionnaire pourra compléter le document (ajout d’informations) si ça lui semble nécessaire.

# Formulaires d’offre

## Fiche d’identification

### Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **I. DONNÉES PERSONNELLES**  **NOM(S) DE FAMILLE [[11]](#footnote-11)**  **PRÉNOM(S)**  **DATE DE NAISSANCE**  **JJ MM AAAA**  **LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)**  **TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ  CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE[[12]](#footnote-12) AUTRE[[13]](#footnote-13)**  **PAYS ÉMETTEUR**  **NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ**  **NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[[14]](#footnote-14)**  **ADRESSE PRIVÉE  PERMANENTE**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **RÉGION [[15]](#footnote-15) PAYS**  **TÉLÉPHONE PRIVÉ**  **COURRIEL PRIVÉ** | | | |
| **II. DONNÉES COMMERCIALES** | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?  **OUI NON** | **NOM DE  L'ENTREPRISE (le cas échéant)**  **NUMÉRO DE TVA**  **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE  PAYS** | |  |
| **DATE** | **SIGNATURE** | |  |

### Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[16]](#footnote-16)  NOM COMMERCIAL (si différent)**  **ABRÉVIATION**  **FORME JURIDIQUE**  **TYPE A BUT LUCRATIF**  **D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG[[17]](#footnote-17) OUI NON  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[18]](#footnote-18)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS**  **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

### Entité de droit public[[19]](#footnote-19)

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[20]](#footnote-20)**  **ABRÉVIATION  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[21]](#footnote-21)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS**  **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE OFFICIELLE**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

### 

### Sous-traitants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|  |  |  |
|  |  |  |

## 

## Formulaire d’offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC COD21002-10062, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre.

Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC COD21002-10062, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

**Lot1 : Etudes**

|  |  |
| --- | --- |
| **Etudes** | **Montant HTVA (en euros)** |
| **PRIX GLOBAL\_Lot1** |  |

**Lot2 : suivi**

|  |  |
| --- | --- |
| **Suivi** | **Montant HTVA (en euros)** |
| **PRIX GLOBAL\_Lot2** |  |

Pourcentage TVA : ……………%.

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés point 6.7 Documents à remettre – liste exhaustive, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

Nom :

Signature :

## Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf  lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

1. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales;

1. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**   
      
   Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

 une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
2. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
3. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
4. lorsque Enabel dispose d’élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.   
    Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.   
   La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.
2. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
3. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>   
  
Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>  
  
<https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf>  
  
Pour la Belgique : <https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2>

1. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date :

Localisation :

Signature :

## Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

* Ni les membres de l’administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d’un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
* Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
* J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

* Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l’administration et les travailleurs) d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
* Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu’il s’avérerait que l’attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l’obtention ou l’offre des avantages appréciables en argent précités.
* Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l’exclusion du contractant du présent marché et d’autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l’encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date :

Localisation :

Signature :

## Documents à remettre – liste exhaustive

* Le formulaire d’identification ;
* Le formulaire d’offre de prix signé par une personne habilitée ;
* La déclaration sur l’honneur ;
* La déclaration d’intégrité ;

Dossier de sélection :

* Lot1 : liste de trois services similaires réalisés au cours de cinq dernières années avec preuves ;
* Lot2 :
* Un extrait de compte bancaire démontrant des liquidités d’une valeur indiquée en Euros ou USD ;
* Un profil de référence (CV) du coordonnateur de suivi (voir dans critères de sélection) ;

Dossier d’attribution :

* Offres financières (lot1, lot2) ;
* Lot1 : Profil du consultant étude avec dossier technique (voir critère d’attribution) ;
* Lot2 :
* Liste des dpo à mobiliser (avec le profil de référence pour chacun),
* Organigramme des activités (avec périodes de service des dpo) ;
* Note de compréhension de la mission et contexte d’exécution des activités.

## Annexes

### << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

*Cette annexe est à utiliser lorsque l’adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c’est-à- dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.*

*Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.*

CONVENTION relatiVE aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

**ENTRE :**

**Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement**, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [………………………………………………………………………..…………..….],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

**ET** :

**L’adjudicataire :** [……………………………………………………………………………………..….], dont le siège social est établi à […………………………………………………………………………………………….………………….…...] et immatriculée à la BCE sous le n° […………………………………………….…………….….],

Représenté(e) par : [……………………………………………………………………………………...],

conformément à l’article [……………………………………….……………………………….…….] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l’adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

**Préambule**

Par décision du [………………….…...], l’adjudicataire s’est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [……………………...].

Les besoins faisant l’objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L’objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l’article 28 du RGPD.

Il n’est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

**Article 1 : Définitions**

* 1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

**Article 2 : Objet de la Convention**

* 1. Durant l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l’adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L’adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
  2. L’adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
  3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
  4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l’Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :

1. Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
2. Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
3. Les catégories d’intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
4. Les finalités du traitement.
   1. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l’Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l’adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l’Annexe 1 de la présente Convention.
   2. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
   3. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

**Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur**

* 1. L’adjudicataire s’engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l’Annexe 1 de la présente Convention. L’adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
  2. L’adjudicataire s’engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu’il ne soit tenu en vertu du droit de l’Union européenne ou de l’État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.
  3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s’engage à consulter l’adjudicataire avant d’apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l’objet d’un accord par les Parties.
  4. L’adjudicataire s’engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s’il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d’autres dispositions du droit de l’Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

**Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur**

* 1. **Conformité à la législation**. L’adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l’adjudicataire.
  2. **Violation des Données à caractère personnel**. Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l’un des traitements qui fait l’objet de la présente convention, l’adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

1. La nature de la violation de données à caractère personnel ;
2. Les catégories de données à caractère personnel ;
3. Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
4. Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
5. Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
6. Les mesures prises ou envisagées par l’adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L’adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L’adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces évènements. L’adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

* 1. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l’adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

**Article 5 : Obligations de l’adjudicataire**

* 1. L’adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
  2. L’adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
  3. L’adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L’adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
  4. L’adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l’adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
  5. L’adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
  6. L’adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
  7. L’adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
  8. Si l’adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

**Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur**

* 1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l’adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
  2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l’adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l’adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l’adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l’adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : [dpo@enabel.be](mailto:dpo@enabel.be)

* 1. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l’adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
  2. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l’adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l’adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
  3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l’adjudicataire qui obligerait l’adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l’adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
  4. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L’adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l’adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

**Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents**

* 1. Conformément au cahier spécial des charges, l’adjudicataire peut faire appel à la capacité d’un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l’article 28 du RGPD[[22]](#footnote-22).
  2. L’adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de 30 jous à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
  3. L’adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu’il assure la protection des droits de la personne concernée.
  4. Lorsque l’adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s’imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l’adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

* 1. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l’adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l’exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
  2. L’adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

**Article 8 : Droits des personnes concernées**

* 1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l’adjudicataire s’engage à aider le pouvoir adjudicateur à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
  2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l’adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
* L’adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l’adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
* L’adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
* L’adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l’adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
  1. L’adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

**Article 9 : Mesures de sécurité**

* 1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l’adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
  2. L’adjudicataire s’engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
  3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
  4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L’adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
  5. L’adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
  6. Dans le cas où l’adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l’adjudicataire s’engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
  7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l’adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

**Article 10 : Audit**

* 1. L’adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L’adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l’adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l’adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L’adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
  2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l’adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
  3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l’adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l’adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l’adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l’adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l’adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
  4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l’adjudicataire ou des services exécutés par l’adjudicataire.
  5. S'il y a accord entre l’adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l’adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
  6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l’adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l’adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l’adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l’adjudicataire.

**Article 11 : Transfert à des tiers**

* 1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l’adjudicataire a obtenu l’autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
  2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l’adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

**Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE**

* 1. L’adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
  2. L’adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L’adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

**Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales**

* 1. L’adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l’adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l’adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

**Article 14 : Droits de propriété intellectuelle**

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

**Article 15 : Confidentialité**

* 1. L’adjudicataire s’engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
  2. L’adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

**Article 16 : Responsabilité**

* 1. Sans préjudice du marché, l’adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
  2. L’adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d’une infraction à la Réglementation.
  3. L’adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s’il peut prouver qu’il n’est pas responsable de l’évènement à l’origine d’une violation de la Réglementation.
  4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

**Article 17 : Fin du contrat**

* 1. La présente Convention s'applique tant que l’adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
  2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l’adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
  3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L’adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L’adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

**Article 18 : Médiation et compétence**

* 1. L’adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l’adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
* De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
* De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
  1. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
  2. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [………………………………….……] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR POUR L’ADJUDICATAIRE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : […………………………….……....] Nom : […………………………….……....]

Fonction : [………………………………..] Fonction : [………………………………..]

**Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l’adjudicataire[[23]](#footnote-23)**

1. **Activités de traitement effectuées par le sous-traitant**

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

1. **Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (\*indiquer ce qui est applicable).**

* Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
* Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
* Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
* Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
* Copies des documents d'identité
* Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
* Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
* Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
* Habitudes de vie
* Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
* Composition de la famille
* Loisirs et intérêts
* Adhésions
* Les habitudes de consommation
* L'éducation et la formation
* Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
* Images/photos
* Enregistrements sonores
* Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
* Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
* Autres catégories de données, <Décrivez>

1. **Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)**

* Données sensibles (art. 9 RGPD)
* Données raciales ou ethniques
* Données sur la vie sexuelle
* Opinions politiques
* Appartenance à un syndicat
* Croyances philosophiques ou religieuses
* Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
* Santé physique
* Santé psychologique
* Situations et comportements à risque
* Données génétiques
* Données relatives aux soins
* Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
* Soupçons et actes d'accusation
* Condamnations et peines
* Mesures judiciaires
* Sanctions administratives
* Données ADN

1. **Les catégories de personnes concernées (\*indiquer ce qui est applicable)**

* (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

* Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

* (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

* (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d’affaires)

Si oui, <décrivez>

* Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

1. **L’ampleur des traitements (nombre d’enregistrements/nombre de personnes concernées)**

<Décrivez>

1. **Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :**

<Décrivez>

1. **Lieu du traitement :**

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l’EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

1. **Engagement des sous-traitants subséquents suivants :**

<Décrivez>

1. **Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : |  |
| Titre : |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail : |  |
|  | |
| Nom :[[24]](#footnote-24) |  |
| Titre : |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail : |  |

1. **Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : |  |
| Titre : |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail : |  |
|  | |
| Nom : |  |
| Titre : |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail : |  |

1. M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. [↑](#footnote-ref-1)
2. M.B. du 1er juillet 1999. [↑](#footnote-ref-2)
3. M.B. du 18 novembre 2008. [↑](#footnote-ref-3)
4. http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm. [↑](#footnote-ref-4)
5. M.B. 14 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-5)
6. M.B. du 21 juin 2013. [↑](#footnote-ref-6)
7. M.B. 9 mai 2017. [↑](#footnote-ref-7)
8. M.B. 27 juin 2017. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution. [↑](#footnote-ref-9)
10. Article 83 de l’AR Passation [↑](#footnote-ref-10)
11. Comme indiqué sur le document officiel. [↑](#footnote-ref-11)
12. Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie. [↑](#footnote-ref-12)
13. A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-14)
15. Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. [↑](#footnote-ref-15)
16. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-16)
17. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-18)
19. Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.). [↑](#footnote-ref-19)
20. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-20)
21. Numéro d’enregistrement de l'entité au registre national. [↑](#footnote-ref-21)
22. A adapter selon le CSC [↑](#footnote-ref-22)
23. A remplir par le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire [↑](#footnote-ref-23)
24. Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant [↑](#footnote-ref-24)